



SERVICE TECHNIQUE
Police des constructions
Rue Centrale 1
Case postale 64
1880 Bex

COMMUNE DE BEX
Tél. 024 463 02 70
Fax 024 463 02 72
E-mail technique@bex.ch
www.bex.ch

Demande de permis de fouille sur le domaine public

PERMIS n°.....

Les demandes de permis doivent nous parvenir au moins **5 jours ouvrables** avant l'intervention sur le domaine public. Veuillez joindre **obligatoirement** à votre demande un extrait du plan cadastral coté.

1. Localisation

Rue : N° (le plus proche) :
NPA / Localité :
Coordonnées X : Coordonnées Y :

2. Maître de l'ouvrage

Destinataire des factures

Nom, prénom :
Société :
Adresse :
NPA / Localité :
N° téléphone : N° portable :
N° fax : E-mail :

3. Entreprise

Destinataire des factures

Nom, prénom :
Société :
Adresse :
NPA / Localité :
N° téléphone : N° portable :
N° fax : E-mail :

4. Fouille – descriptif des travaux envisagés

.....
.....

Date du début du permis : Date de la fin du permis :
Longueur (m) : Largeur (m) :

sur chaussée sur trottoir

Marquage routier endommagés par les travaux (voir directives page 2) oui non

En cas de fermeture partielle ou totale de route, une séance de coordination avec la police (EPOC) doit impérativement être organisée avec signalisation@epoc-vd.ch ou 024 468 17 24.

**Annonce de fin de travaux de fouille sur le domaine public
par mail à technique@bex.ch ou fax au : 024 463 02 72**

5. Directives générales

Le titulaire du permis procédera à ses frais au remblayage de la fouille, à la pose d'enrobé bitumineux de base ainsi qu'à la pose de la couche de roulement selon les indications fournies ci-dessous. L'écoulement des eaux pluviales **devra être assuré** en toutes circonstances.

La remise en état sera effectuée durant la période indiquée sur le permis, faute de quoi la commune la fera réaliser, **au frais du titulaire**, par une entreprise de son choix. En cas de fouille supprimant le marquage routier, ce dernier sera rétabli au frais du titulaire en coordination avec la Police. L'entreprise responsable des travaux se porte garante de la qualité de la remise en état pour **une durée de 24 mois**.

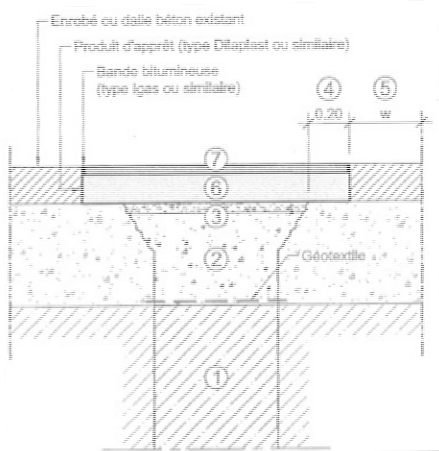
L'entreprise prendra toute les **dispositions nécessaires à protéger les conduites**, les câbles et toutes les autres installations enterrées et réalisera les travaux conformément aux **normes VSS** en vigueur. L'entreprise est responsable de demander les plans des installations enterrées aux services correspondants. Le Service technique est à votre disposition en cas de questions.

Le passage des piétons sera assuré soit par une passerelle métallique conforme aux normes de sécurité, soit par la mise en place d'une déviation sécurisée. **L'entrée des piétons des propriétés** ayant accès sur la voie fouillée devra être assurée en toutes circonstances. Les voies publiques empruntées par des **véhicules d'intervention** tels que pompiers, police et ambulances, devront être recouvertes de tôle blindées résistantes au trafic routier avec indication de limitation de charge. En cas de fermeture de la route, une séance sera préalablement organisée **avant travaux** avec la Police.

Il est interdit d'introduire du lait de ciment dans les canalisations. La chaussée sera remise en **parfait état de propreté** et les caniveaux proches seront vidangés.

Pour être valable, le présent permis devra être visé par le Service technique de la commune de Bex.

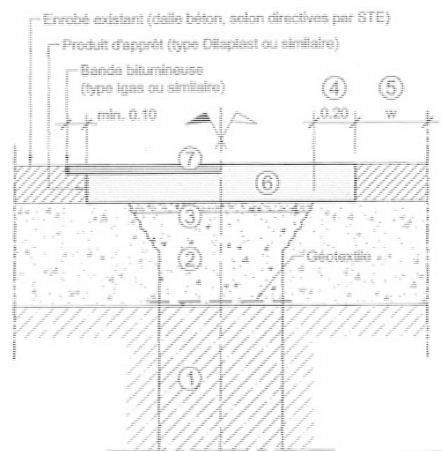
Reconstruction frais sur frais



Légende:

1. Remblayage de la fouille avec tout-venant ou limon saturé à l'eau
2. Couche de fondation en grave non traitée 0/4
3. Couche de réglage en grave non traitée 0/16
4. Coupes complémentaires
- { Axe de chaussée, joint de reprise, joint de dalle béton, bord de route, limite de DP ou arrêt de revêtement
5. Talon à dégrapper si $w \leq 50$ cm.
6. Couche de support
7. Couche de roulement

Reconstruction provisoire



Légende:

1. Remblayage de la fouille avec tout-venant ou limon saturé à l'eau
2. Couche de fondation en grave non traitée 0/4.5
3. Couche de réglage en grave non traitée 0/16
4. Coupes complémentaires
- { Axe de chaussée, joint de reprise, joint de dalle béton, bord de route, limite de DP ou arrêt de revêtement
5. Talon à dégrapper si $w \leq 50$ cm.
6. Pose de la couche de support au niveau de la couche de roulement
7. Fraiseage et pose de la couche de roulement

Le requérant déclare avoir pris connaissance des directives générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter.

Lieux et date : Lieux et date :

Signature(s) : Approbation ST :

Envoyé au requérant et EPOC le : Responsable ST: